Programme de renouvellement des aires de jeux - Budget supplémentaire 1997 - Réalisation d'une première tranche de travaux

M. LE MAIRE, Rapporteur : La nouvelle réglementation (décret n° 96.1136 du 18 décembre 1996) relative à la mise en conformité de l'ensemble des aires collectives de jeux, a nécessité l'enlèvement, dans des délais très courts (avant le 30 juin 1997) de nombreux jeux non conformes aux normes en vigueur.

Cette obligation a concerné l'ensemble des aires de jeux publiques, telles les écoles maternelles, les promenades, les crèches.

Le remplacement a été évalué à 11,5 MF pour lequel un programme prévisionnel pluriannuel de renouvellement a été établi.

Dès à présent, la Ville de Besançon, soucieuse de pouvoir dans les meilleurs délais reconstituer le parc de jeux mis à disposition des enfants, a décidé de réaliser une première tranche de renouvellement à destination des écoles maternelles.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider de réaliser une première tranche du programme de renouvellement de jeux, pour un montant de 1,5 MF,
- inscrire ce montant au Budget Supplémentaire de l'exercice courant, chapitre 90.11. 2312.00502, code service 34000, par affectation partielle du solde du compte administratif 1996,
- m'autoriser à signer les pièces et marchés éventuels à intervenir pour la réalisation de ces travaux.
- **«M. DUVERGET :** Une simple question sur les priorités, d'une part l'échéancier, d'autre part selon quelles priorités allez-vous les changer sur le plan géographique ?

Mme TETU : L'échéancier : nous espérons pouvoir renouveler et remplacer toutes les aires de jeux d'ici la fin du mandat.

M. LE MAIRE: Il nous reste combien de temps?

Mme TETU : 4 ans. Pour les priorités, nous avons déjà recensé les écoles qui étaient malheureusement totalement dépourvues de jeux. Ensuite, nous regardons en priorité les écoles maternelles qui accueillent des centres de loisirs et nous essayons de privilégier les écoles qui se trouvent en zone sensible, tout en essayant de trouver un équilibre géographique entre tous les quartiers de la ville. Donc les deux premières tranches qui sont encore à étudier mais qui sont déjà arrêtées nous permettent d'atteindre ce premier objectif.

M. LE MAIRE: A condition que vous ayez des inscriptions budgétaires suffisantes.

Mme TETU: Je l'espère toujours bien sûr».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 octobre 1997.